

**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° 67-2021-0039

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1404 du PR 00 + 0000 au PR 05 + 0691  
Communes de MARMOUTIER, OTTERSWILLER, SAVERNE, MONSWILLER, STEINBOURG,  
Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin n°055/2021, en date du 16 avril 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'enrobés sur la D1404 du PR 00 + 0000 au PR 05 + 0691, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SAVERNE ;

## ARRETE

### Article 1

#### Chantier de journée :

A compter du lundi 14 juin 2021 et jusqu'au vendredi 18 juin 2021 inclus sur la D1404 de l'échangeur D6-A4 jusqu'à l'échangeur D6-D816, commune de STEINBOURG, la circulation sera neutralisée sur la demi-chaussée comme suit :

- Sens maintenu sortie A4 direction STRASBOURG
- Sens dévié STRASBOURG direction A4

#### Travaux : Dépose des joints des ponts suivants :

- Ouvrage d'art du canal de la Marne au Rhin
- Ouvrage d'art SNCF
- Ouvrage d'art de La Zorn

#### Déviations STRASBOURG/autoroute A4 :

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans un sens de circulation, par les D816, D716 et D6 via la commune de STEINBOURG.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

## **Article 2**

### Chantier de nuit :

A compter du lundi 21 juin 2021 et jusqu'au samedi 10 juillet 2021 inclus sur la D1404 du PR 00 + 0000 au PR 05 + 0691, dans les deux sens de circulation, communes de MARMOUTIER, OTTERSWILLER, SAVERNE, MONSWILLER, STEINBOURG, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Phase 1 : Alternat du péage de Saverne jusqu'à l'échangeur de la D6 (200 ml) le 21/06/2021 de 20h à 23h.

Phase 2 : Route barrée de l'échangeur D6 jusqu'à l'échangeur D421 du 21/06 au 23/06/2021 (2 nuits).

### Déviations autoroute A4/STRASBOURG :

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par les D421, D283, D816, D716 et D6 via la commune de STEINBOURG.

### Déviations locales SAVERNE - centre :

Une déviation sera mise en place pour les locaux, dans les deux sens de circulation, par les D816 et D6 via les communes de STEINBOURG, MONSWILLER et SAVERNE.

Phase 3 : Route barrée de l'échangeur D6 jusqu'à la jonction avec la D1004 du 23/06 au 10/07/2021 (13 nuits – hors weekend).

⇒ Début de pose des joints de pont à partir du 28/06

### Déviations autoroute A4/STRASBOURG :

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par les D1004, D421, D283, D816, D716 et D6 via les communes de OTTERSWILLER, SAVERNE et STEINBOURG.

### Déviations locales SAVERNE - centre :

Une déviation sera mise en place pour les locaux, dans les deux sens de circulation, par les D816 et D6 via les communes de STEINBOURG, MONSWILLER et SAVERNE.

Ces dispositions sont applicables de 20h00 à 6h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

## **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SAVERNE en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise en charge des travaux en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SAVERNE.

## **Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 7**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

## **Article 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 9**

### **MM.**

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Saverne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise Jean Lefebvre de Schweighouse
- Le Directeur de l'Entreprise SAERT
- Le Directeur de l'Entreprise AXIMUM
- Le Maire de la commune de MARMOUTIER
- Le Maire de la commune de MONSWILLER
- Le Maire de la commune de OTTERSWILLER
- Le Maire de la commune de SAVERNE
- Le Maire de la commune de STEINBOURG
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Centre d'Entretien et d'Intervention de Saverne
- Le Directeur de SANEF

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG,

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef de Service Gestion du Trafic

Francis ANTHONY

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Le Service Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Conseillers d'Alsace du canton de Saverne
- Service Routier de la CeA à Saverne
- Brigade de proximité de Saverne
- Brigade de proximité de Marmoutier